Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9703 — SCP/Real)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 48/14)

1. Le 4 février 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SCP Group S.à.r.l. («SCP Group», Luxembourg), contrôlée par: (i) la société financière anonyme Sistema (Russie), contrôlée en dernier ressort par M. Vladimir Evtushenkov et (ii) M. Felix Evtushenkov (Russie),

— l'entreprise «*real*» («*real Group*», Allemagne), contrôlée par METRO AG (Allemagne).

SCP acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de *real Group*. La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SCP Group: investissements et services de conseil dans le secteur immobilier;

— *real Group*: fourniture au détail de produits alimentaires et non alimentaires par l'intermédiaire de 276 hypermarchés en Allemagne et d'un marché en ligne, ainsi que transformation de viande («Meister feines Fleisch - feine Wurst GmbH») et services de paiement numérique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9703 — SCP/Real

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.